

VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-49-2025 Désaffectation et déclassement du chemin du terri des Eygassons

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Désaffectation et déclassement du chemin du terri des Eygassons

Dans le cadre de l'étude en cours sur le projet d'extension du terri des Eygassons, Saint-Etienne Métropole a fait ressortir l'existence du tracé cadastral d'un ancien chemin communal, faisant partie du domaine public, au milieu de l'emprise visée par EUROVIA. Cet ancien chemin, nommé chemin de la Roye aux Maures, a été progressivement intégré dans le site d'exploitation du terri St-Pierre et dans les parcelles agricoles exploitées le long de l'actuel lotissement Plein Soleil à partir des années 1980. Il n'existe plus aujourd'hui dans la réalité mais son tracé, faisant partie du domaine public, persiste.

Afin de permettre la réalisation du projet d'extension et de régulariser cette erreur de tracé, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- Déclarer la désaffectation dudit chemin
- Déclasser le chemin sur toute sa longueur, depuis sa connexion avec la rue des Millepertuis jusqu'à celle avec le rond-point situé en bas du terri St-Pierre, sans qu'une enquête publique ne soit nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour procéder à l'extraction de cette parcelle du domaine public et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

La parcelle ainsi découpée sera intégrée au domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une mise à disposition à EUROVIA pour son projet, dans des modalités restant à définir.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la désaffectation du chemin.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le déclassement du chemin sur toute sa longueur, depuis sa connexion avec la rue des Millepertuis jusqu'à celle avec le rond-point situé en bas du terriil St-Pierre, sans qu'une enquête publique ne soit nécessaire.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à faire intervenir un géomètre pour procéder à l'extraction de cette parcelle du domaine public et à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

La présente délibération est approuvée à **26 voix pour et 1 abstention**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20250526-DL-56-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

N ° : DL-56-2025 Convention d'autoconsommation collective avec Enedis

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Convention d'autoconsommation collective avec Enedis

Dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance et du bâtiment commun des centres de loisirs Le Petit Prince et l'Escale, des panneaux solaires photovoltaïques sont installés permettant de rendre d'une part les bâtiments autonomes énergétiquement et d'autre part de produire pour d'autres bâtiments communaux.

La convention qui est présentée entre la mairie de La Ricamarie et la société Enedis a pour objet la définition des droits et obligations des parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'autoconsommation collective, selon le ministère de l'écologie, peut se définir comme le fait de consommer sa propre production d'électricité. Cette pratique se développe dans un contexte où les coûts de production des installations d'électricité renouvelable diminuent et où les prix de l'électricité augmentent. Cela est particulièrement vrai pour la filière

photovoltaïque, qui comprend peu de contraintes d'installation et dont les coûts de production ont très fortement baissé ces dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Enedis pour la pratique de l'autoconsommation collective, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'autoconsommation collective avec Enedis et autorise M. Le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20250526-DL-50-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

N ° : DL-50-2025 Modification du prix de cession des lots rue Salvador Allende

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Modification du prix de cession des lots rue Salvador Allende

Compte tenu des premiers retours et des difficultés de commercialisation des deux lots situés rue Salvador Allende, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de la délibération DL-124-2024 fixant les prix de cession, comme suit :

- Lot A de 744m², prix initial de 90 000 € ramené à 70 000 € (avec 10% de marge en moins)
- Lot B de 472m², prix initial de 70 000 € ramené à 50 000 € (avec 10 % de marge en moins).

Ces nouveaux montants restent compatibles avec l'évaluation réalisée par France Domaine et encore en cours de validité.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Modification du prix de cession des lots rue Salvador Allende.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-51-2025 Convention pour les chantiers éducatifs de l'AGASEF

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Convention pour les chantiers éducatifs de l'AGASEF

Il est rappelé que le Conseil Municipal est amené chaque année à délibérer pour la signature d'une convention avec le Département, Relais Ondaine et l'AGASEF dans le cadre des chantiers éducatifs destinés à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, leur permettant d'accéder à des travaux non qualifiés pour financer un projet personnel. Compte-tenu de ses difficultés financières, le Département de la Loire a informé Monsieur le Maire qu'il baissait sa participation de 415,20 €, soit près de 15% sur un montant de 2 910 €. La convention rédigée par le Département et approuvée en commission permanente du 14 avril 2025, stipule que la ville participera à hauteur de 2 494,80 € comme le Département. Si les élus prennent acte de cette décision, ils décident toutefois de maintenir la participation de la ville de 2024 soit 2 910€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention en l'état et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

En revanche et compte-tenu que la ville souhaite maintenir sa participation à hauteur de 2 910€, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 415,20€

à l'association Relais Ondaine, chargée de la partie administrative de la convention et de la rémunération des jeunes réalisant les chantiers éducatifs.

Ainsi, le montant de la participation communale permettra de relever le nombre d'heures de ces chantiers de 252h à 273h.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention pour les chantiers éducatifs de l'AGASEF et autorise M. Le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la subvention de 415.20 € à l'association Relais Ondaine pour ses chantiers éducatifs.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme

Le Maire

Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20250526-DL-52-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

N ° : DL-52-2025 Convention avec l'association Sport dans la ville

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Convention avec l'association Sport dans la ville

Il convient de reconduire la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sport dans la Ville pour une durée de 3 ans.

L'association Sport dans la Ville a pour objectif de participer au développement de centres socio-sportifs dans les quartiers en difficultés. Elle s'attache à garantir la mise en place des différents projets selon un mode de fonctionnement intégrant des entreprises, des collectivités locales, Etat et structures associatives de proximité.

La ville s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre des trois programmes suivants :

- L'animation sportive et pédagogique de deux centres (un terrain de football existant et un terrain de basket), situés à proximité du QPV Montcel – Centre-Ville.

L'animation pédagogique des centres sportifs de football et de basketball sera proposée les mercredis et les samedis et ce tout au long de l'année scolaire.

Elles seront dissociées par catégorie d'âge : 6 / 8 ans ; 9 / 10 ans ; 11 / 13 ans ; 14 / 16 ans ; 17 ans et plus.

Ces séances (tournées vers le basketball et le football) seront animées par 4 éducateurs sportifs durant la saison sportive, de septembre à juin, hors vacances scolaires.

Des camps et séjours seront proposés aux jeunes les plus méritants (les plus assidus aux séances, les plus respectueux), en France et à l'étranger. Ces camps et séjours seront organisés durant les vacances scolaires, se substituant de ce fait, sur la période, aux séances sportives.

La commune contribuera à hauteur de 25% du montant total du projet, soit un montant de 105 000 euros pour 3 ans, à compter de sa signature.

L'Association s'engage à fournir avant le 30 juin de chaque année les budgets, compte rendu financier et rapports d'activités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Association Sport dans la Ville dans les termes ci-dessus expliqués, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature de la convention avec l'association Sport dans la ville et autorise M. Le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-53-2025 Convention de mécénat et contrat de prêt avec les Carrières du Bassin Rhônalpin

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Convention de mécénat et contrat de prêt avec les Carrières du Bassin Rhônalpin

La Ville de La Ricamarie organise un feu d'artifice le 13 juillet 2025 sur le site du Terril Saint Pierre exploité par la société « Carrières du Bassin Rhônalpin ».

A ce titre, la société « Carrières du Bassin Rhônalpin » souhaitant poursuivre son implication dans la vie locale, notamment par un soutien auprès d'associations et de collectivités locales, propose de conclure une convention de mécénat afin de participer à hauteur de 2500 € pour le financement du feu d'artifice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mécénat à intervenir avec la société Carrières du Bassin Rhônalpin pour l'organisation par la commune du feu d'artifice du 13 juillet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt du terrain et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la signature de la convention de mécénat avec les Carrières du Bassin Rhônalpin et autorise M. Le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la signature du contrat de prêt avec les Carrières du Bassin Rhônalpin et autorise M. Le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-58-2025 Avenant N°1 à la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Avenant N°1 à la convention de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale

Monsieur le Maire de La Ricamarie, M. le Préfet de la Loire, M. le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Saint-Étienne et M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire ont signé une convention le 28 mai 2024, établissant la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Approuvée en Conseil Municipal le 14 mai 2024, elle détermine aussi les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé de compléter l'article 1^{er} de cette convention avec les éléments suivants :

Pour l'accomplissement de leurs missions, les policiers municipaux peuvent être individuellement autorisés, par arrêté préfectoral, à porter un générateur d'aérosol

lacrymogène (B8 supérieur à 100 ml), une caméra piéton et un pistolet à impulsion électrique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant de la convention de coordination de la Police Municipale avec la Police Nationale et autorise M. Le Maire à le signer.

La présente délibération est approuvée **PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-57-2025 Convention d'habilitation de la mairie pour la vérification de décence des logements

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Convention d'habilitation de la mairie pour la vérification de décence des logements

La convention présentée a pour objet d'habilitier la mairie de la Ricamarie à vérifier les critères de décence et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la Caf. Elle détermine également la procédure mise en œuvre par l'opérateur pour l'établissement des constats de décence des logements. Elle est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Un logement est considéré comme non-décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;

- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CAF pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence des logements, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'habilitation pour la vérification de décence des logements et autorise M. Le Maire à la signer.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

N ° : DL-59-2025 Soutien au syndicat des mineurs de La Ricamarie

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CERZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Soutien au syndicat des mineurs de La Ricamarie

Depuis sa création en 1946, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM devenue CANSSM-Filiéris) a pour mission la gestion du régime spécial de Sécurité sociale dans les mines. Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine.

Étant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filiéris,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce vœu de soutien aux syndicats des mineurs de La Ricamarie et de demander solennellement que le Gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028.
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le vœu de soutien aux syndicats des mineurs de La Ricamarie.

ARTICLE 2 : **DEMANDE** au Gouvernement l'autorisation d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'État et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028.

ARTICLE 3 : **DEMANDE** au Gouvernement de garantir par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

La présente délibération est approuvée **PAR 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.**

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20250526-DL-55-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

N ° : DL-55-2025 Composition du conseil métropolitain

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : Composition du conseil métropolitain

Dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2025 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Lors de sa séance du 26 mars 2025, le Conseil métropolitain a émis un avis favorable sur la proposition d'un accord local permettant d'ajouter 11 sièges supplémentaires portant ainsi la composition du Conseil métropolitain à 123 membres. Cette répartition sera applicable à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La décision de conclure un tel accord doit être prise à la majorité des deux tiers au moins du conseil municipal. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires au conseil métropolitain. Pour information, la ville de La Ricamarie garde ses deux sièges.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la nouvelle répartition ajoutant 11 sièges au sein du Conseil métropolitain.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN



VILLE DE LA RICAMARIE

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 mai 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201832-20250526-DL-54-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2025

N ° : DL-54-2025 Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie se sont réunis en session ordinaire sur convocation de Monsieur le Maire en date du neuf mai deux mille vingt-cinq, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Cyrille, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s :

BONNEFOY Cyrille/ Maire – DUMAS Marie-Pascale/ ODIN Jean-Paul/ ROCHE Maryse/ DURAND Jean-Bernard/ KRENENOU Karima/ FAVIER Daniel/ POINAS Christine/ JACON Alain/ Adjoints –/ MONTAGNON Marie-Claude/ HAMMOU OU ALI Brahim/ LAURENT Corinne/ CROZET Jérôme/ FAURE Marc/ RAYMOND Karine/ CEREZO-LAHIANI Louise/ KIZILKILIC Murat/ ARNONE Annick/ DUTEL Fabrice/ BENDRISS Kheira/ BERLIER Pierre/ DEMONTANT Serge/ BRIQUET François/ VITREY Sandrine/ CALET Angélique/ -conseillers municipaux.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

BOUCHET Alain à ODIN Jean-Paul/ GINET Jean-Michel à BRIQUET François/

Membres :
- en exercice : **29**
- membres présents : **25**
- représentés : **2**
- absent : **2** (OSMINA Louiza/ ALEXANDRE Jean-Marc/)

M. Jean-Paul ODIN est nommé secrétaire de séance.



OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des tableaux des emplois suivants :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint administratif territorial	C		1 poste Temps Complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent de Maîtrise principal	C		1 poste Temps Complet
Agent de Maîtrise	C	1 poste Temps Complet	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste Temps Complet 1 poste TNC 28h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TNC 28h00	2 postes Temps Complet 1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 31h00 1 poste TNC 30h00 1 poste TNC 21h00
Adjoint technique territorial	C	2 postes Temps Complet 1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 28h00 1 poste TNC 21h00 1 poste TNC 17h30	1 poste TNC 33h00 1 poste TNC 31h00 1 poste TNC 24h00

Filière Médico-Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C		1 poste TNC 33H00
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1 poste TNC 33H00	

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** La modification du tableau des effectifs.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité**.

Pour extrait conforme
Le Maire
Cyrille BONNEFOY

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul ODIN

